

## POLICE MUNICIPALE

DECISION MUNICIPALE n°2022-376

### Convention communale de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale de Neuilly-Plaisance

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.512-4 et suivants,

**Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

**Vu** le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012, relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

**Vu** la délibération n°2018.05.21 du 23 mai 2018 approuvant la convention communale de coordination entre la Police Municipale de Neuilly-Plaisance et les forces de sécurité de l'Etat,

**Considérant** que la précédente convention arrive à échéance, et qu'il convient de la renouveler pour assurer les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée avec la Police Nationale notamment en termes d'échanges, d'information et de moyens de communication, et préciser la nature et les lieux d'intervention de la Police Municipale et les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec la Police Nationale,

**Vu** le projet de convention établi à cet effet,

#### **Article 1 :**

Il sera procédé à la passation d'une convention de coordination entre la ville de Neuilly-Plaisance, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, représentée par le Préfet, Monsieur Jacques WITKOWSKI, et le tribunal judiciaire de Bobigny représenté par le procureur de la République, Monsieur Éric MATHAIS.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20221019-DM-PM-2022-376-AR  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

**Article 2 :**

Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Les intéressés.

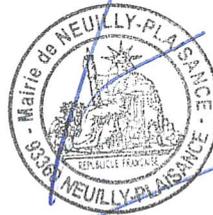
**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 19 octobre 2022.

**Christian DEMUYNCK**

**Maire**



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20221019-DM-PM-2022-376-AR  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022